



Cahier des charges agriculture biologique

Bases en élevage caprin

Saint-Hilaire-la-Palud,
16/11/2018

Alimentation (conversion)

- Alimentation en AB :
 - 60% fourrages / 40 % fourrages concentrés
 - 50/50 toléré en début de lactation
 - Ingestion chèvre poids format 60 kg à 4kg de lait = 2,7 kg MS ingérée
- Alimentation en période de conversion

C1*	Pâturages, prairies permanentes, Fourrages pérennes + protéagineux autoproduits et semés sous le régime de l'agriculture biologique sur des parcelles en 1 ^{ère} année de conversion.	Jusqu'à 20%**
C1*	Fourrages/céréales achetés	Considéré comme du conventionnel donc 0%
C2*	Fourrages/céréales autoproduits	Jusqu'à 100 %
C2*	Fourrages/céréales achetés	Jusqu'à 30%**

Source : Ecocert

Saint-Hilaire-la-Palud,
16/11/2018

Pâturage

<p>Art. 14. du RCE/834/2007 § 1 – b) iii) et Art 14.2 et 20.2 du RCE/889/2008</p>	<p>Les animaux d'élevage bénéficient d'un accès permanent à des espaces de plein air ...</p> <p>les herbivores ont accès aux pâturages pour brouter à chaque fois que les conditions le permettent.</p>	<p>L'accès au pâturage et la pâture constituent des obligations en production biologique pour les herbivores : la disponibilité suffisante en surfaces de pâture doit constituer un préalable à l'engagement de l'opérateur en bio.</p> <p>Chaque fois que les conditions le permettent, un accès aux pâturages doit être offert aux animaux de manière à permettre une utilisation maximale de ces pâtures.</p>
---	---	--

Elevage des chevrettes

<p>Art. 14. du RCE/834/2007 § 1 –d) et Art. 20 du RCE/889/2008 § 1.</p>	<p>Tous les jeunes mammifères sont nourris au lait maternel, de préférence à d'autres laits naturels,</p>	<p>Il s'agit de lait, entier ou non, sans aucun additif, liquide ou en poudre et BIO.</p> <p>Dans le cadre de la prophylaxie contre les maladies transmissibles par le lait maternel, et sous justification vétérinaire exclusivement, les jeunes qui seraient amenées être nourries avec du lait non BIO doivent passer par une période de conversion prévue à l'article 38 du RCE 889/2008 selon les espèces.</p>
---	--	---

Autres points

- Santé du troupeau
 - Privilégier préventif
 - Allopathique en préventif interdit
 - Délai d'attente doublé
 - 3 traitements par an max pour chèvres/chevrettes (cycle >1)
 - 1 traitement max chevreau (cycle <1 an)
- Bien-être animal
 - Écornage : autorisé (raisons de sécurité des animaux/des éleveurs)
 - Réduire la souffrance des animaux par
 - Anesthésie suffisante
 - Analgésie suffisante
- Reproduction
 - Hormones et substances analogues interdites
 - IA autorisé
 - Photopériodisme toléré (cadrage en cours)

Saint-Hilaire-la-Palud,
16/11/2018

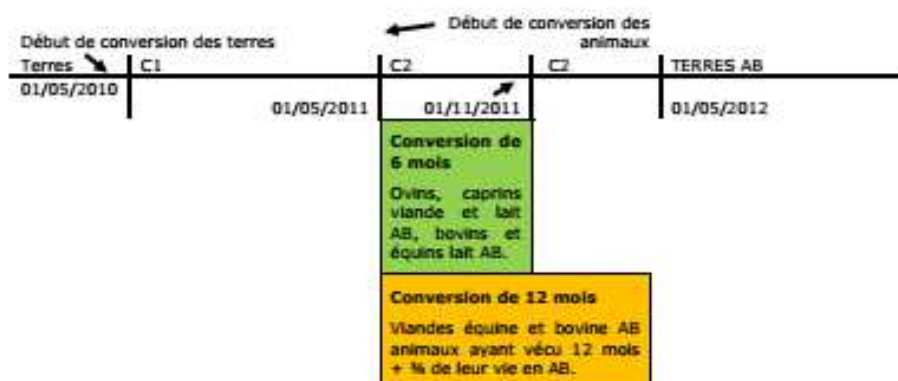
Calendrier de conversion

ESPECE	PETITS RUMINANTS (Ovins, caprins)	Bovidés, équidés	
		Viande	Lait
Production	Viande et/ou lait	Viande	Lait
Durée de conversion	6 mois	12 mois et au moins ¾ de la vie en bio	6 mois

- Conversion non simultanée, config. la plus fréquente en caprin

Exemple :

Cas des animaux nourris avec des aliments en conversion 2^e année autoproduits et d'éventuels compléments bio extérieurs.



Saint-Hilaire-la-Palud,
16/11/2018